



MAIRIE Les Belleville  
Place des Belleville  
73440 LES BELLEVILLE

Madame, Monsieur,

L'article 44 de la loi des finances rectificative pour 2017 a apporté de nouvelles modifications concernant la perception de la taxe de séjour.

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 une nouvelle tarification est instaurée pour les hébergements non classés ou en attente de classement – les arrêtés par équivalence sont donc supprimés.

Le calcul pour les autres catégories (logements classés) restent inchangés.

### **1 Pour les hébergements classés**

Type d'hébergement	<u>Part communale</u> (par nuit et par personne)	<u>Taxe départementale</u> <u>additionnelle</u>	<u>Montant total</u>
	Adultes	Adultes	Adultes
Palaces	4,00 €	0,40 €	<b>4,40 €</b>
Hôtel et résidence de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3,00 €	0,30 €	<b>3,30 €</b>
Hôtels et Résidences 4*, meublés de tourisme 4*	2,30 €	0,23 €	<b>2,53 €</b>
Hôtels et Résidences 3 *, meublés de tourisme 3*	1,50 €	0,15 €	<b>1,65 €</b>
Hôtels et Résidences 2 *, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 *	0,90 €	0,09 €	<b>0,99 €</b>
Hôtels et Résidences 1 *, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes	0,80 €	0,08 €	<b>0,88 €</b>
Terrains de camping et de caravaneige classés en 3, 4, 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	<b>0,66 €</b>
Terrains de camping et de caravaneige classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>

## **2 Pour les hébergements sans classement ou en attente de classement**

Le tarif applicable par personne et par nuitée est égal à 5% (voté par le conseil municipal en date du 24/09/2018) du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité et du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles soit 2.30 euros hors taxe départementale.

Exemples de calcul :

Pour un meublé non classé ou en cours de classement accueillant 4 personnes (1 couple et 2 enfants) à 600 euros la semaine, le calcul sera le suivant :

600 € : 4 personnes = 150.00 € par personne et par semaine

150 € : 7 nuits = 21.42 € par personne et par nuit

21.42 € X 5 % (voté par le conseil municipal) = 1.07 € HT de taxe de séjour par personne et par nuit

1.07 € X 10 % (taxe reversée au département) = 1.17 € TTC de taxe de séjour par personne et par nuit

1.17 € X 2 personnes assujetties (les mineurs étant exonérés) = 2.34 €

2.34 € X 7 nuits = 16.38 € de taxe de séjour pour la semaine.

Pour un meublé non classé ou en cours de classement accueillant 8 personnes adultes à 4 000 € la semaine, le calcul sera le suivant :

4000 € : 8 personnes = 500.00 € par personne et par semaine

500 € : 7 nuits = 71.42 € par personne et par nuit

71.42 € X 5 % (voté par le conseil municipal) = 3.57 € - ce montant étant supérieur au plafond, il sera ramené à 2.30 € HT de taxe de séjour par personne et par nuit

2.30 € HT X 10 % (taxe départementale) = 2.53 € par nuit et par personne

2.53 € X 8 personnes assujetties = 20.24 €

20.24 € X 7 nuits = 141.68 euros de taxe de séjour pour la semaine.

Les autres modalités de recouvrement restent inchangées. Vous devez :

- Tenir un état un état simplifié pour chaque hébergement loué
- Déclarer la taxe de séjour via le portail de télédéclaration [www. https://taxedesejour.ofeaweb.fr](https://taxedesejour.ofeaweb.fr)
- reverser la taxe de séjour deux fois par an :
  - o le 31 mai pour la saison d'hiver
  - o le 30 septembre pour la saison d'été

Nous vous rappelons que chaque hébergement en location doit être déclaré en Mairie afin d'obtenir un numéro d'enregistrement. Ce numéro devra obligatoirement figurer, préalablement à la publication de toute annonce sur une plateforme internet.

Le service taxe de séjour reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

[taxedesejour@lesbelleville.fr](mailto:taxedesejour@lesbelleville.fr)

Muriel JAY : 04 79 00 10 08

Laurence BAUD : 04 79 08 99 73



BE MY GUEST-MARTIN



friendlyMenuires



Val Thorens

**Mairie - Place des Belleville - Saint-Martin-de-Belleville - 73440 LES BELLEVILLE**

Accueil Mairie : Tél. 04 79 08 96 28 - Fax 04 79 08 90 01 - [mairie@lesbelleville.fr](mailto:mairie@lesbelleville.fr) - [www.lesbelleville.fr](http://www.lesbelleville.fr)

Services techniques : Tél. 04 79 08 94 30 - Fax 04 79 08 99 77 - [services.techniques@lesbelleville.fr](mailto:services.techniques@lesbelleville.fr)

Mairie déléguée de Villarlurin : Tél. 04 79 24 03 47 - Fax 04 79 24 63 71 - [mairie.villarlurin@lesbelleville.fr](mailto:mairie.villarlurin@lesbelleville.fr)